

**Délibérations de la réunion  
du Conseil Communautaire  
le 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18h25, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Gisèle LAMARE **membre suppléant**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir** : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Philippe CHEVALIER à Monique DINET, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Frédéric ROUSSE à Annick PRENAT et Lionel ROY à Sandrine JANIAUD LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 novembre 2023	Le 30 novembre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2023-07-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2023**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2023.**

*Annexe : Procès-Verbal du 9 novembre 2023*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

### **2023-07-01 Zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars-Vente de foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2023-06-26 concernant la vente d'une parcelle de foncier à la société AKCAY Fils sur la Zone d'Activités des Grands Sillons à Grandvillars,*

La Communauté de communes du Sud Territoire a validé lors du Conseil Communautaire du 09 novembre 2023, la vente d'une parcelle de foncier de 20 ares située sur la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars à la société AKCAY Fils ou toute autre personne morale de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de la société.

Dans le cadre de l'implantation de son bâtiment, le gérant de la société souhaite acquérir 5 ares de foncier supplémentaire contigus à la première parcelle ce qui porte l'acquisition foncière totale à 25 ares.

Ce foncier est à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 1131 d'une contenance totale de 1 ha 61 a 86 ca.

Le prix de cession est fixé à vingt euros hors taxe le mètre carré (20 € HT/m<sup>2</sup>) et l'avis des Domaines a été sollicité. La surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le prix de cession de la parcelle de 25 ares au total à 20 € HT/ m<sup>2</sup> hors frais notariés au bénéficiaire de la société AKCAY Fils ou toute autre personne morale de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de la société ;
- d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

PJ : Plan provisoire de cession - parcelle de 25 ares.  
Avis des Domaines.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-02 Contrat de territoire – Territoires en Action Nord Franche-Comté**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022.

La nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

En Bourgogne-Franche-Comté, la « Métropole » est Dijon, mais le moteur métropolitain s'est historiquement déployé sur un arc urbain Rhin-Rhône qui relie Strasbourg à Lyon et qui passe en région par le Nord-Franche-Comté, Besançon, Dijon, et le sud Saône-et-Loire. L'essentiel des fonctions d'encadrement dans les domaines considérés comme métropolitains (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs) est assuré par les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard, même si d'autres agglomérations disposent également de capacités ou d'activités métropolitaines (Le Creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône).

Ainsi, sur le territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, un volet métropolitain, complémentaire au volet territorial du contrat, est proposé au bénéfice du Nord Franche-Comté.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre.

**Le volet métropolitain** a vocation à renforcer au sein de chaque territoire concerné les principaux leviers d'attractivité et de développement :

- Attractivité universitaire de la Région,
- Attractivité économique de la Région.

Il a vocation à conforter les fonctions métropolitaines des territoires, à savoir :

- Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,
- Enseignement supérieur et recherche,
- Equipement de rayonnement régional/métropolitain.

Il ne s'agit pas de financer des opérations susceptibles, au vu de leur typologie, d'être accompagnées par le volet territorial du contrat (aménagement urbain, mobilités, équipements d'agglomération...).

Concernant **le volet territorial**, l'enveloppe financière en investissement de 9 933 866 € a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, par délibération du 1er juillet 2023, a choisi de répartir cette enveloppe entre les 5 territoires intercommunaux qui le composent. La répartition est la suivante :

- Pays de Montbéliard : 4 085 600 €
- Grand Belfort : 3 076 320 €
- Sud Territoire : 1 021 996 €
- Pays d'Héricourt : 953 651 €
- Vosges du Sud : 796 299 €

Il revient au Pôle métropolitain de suivre cette répartition infra.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le contrat de territoire – Territoires en action Nord Franche-Comté,**
- **d'autoriser le Président à signer ce contrat pour la Communauté de communes du Sud Territoire.**

*Annexes : Projet de contrat de territoire – Territoires en action  
Fiches actions concernant le territoire de la CCST*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

### **2023-07-03 Rapport social unique (RSU) 2022**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit depuis 2020 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, anciennement appelé bilan social,*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs dans la base des données sociales,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/11/2023,*

Le RSU, c'est le Rapport Social Unique, qui permet de collecter les données ressources humaines des collectivités : effectifs, rémunérations, conditions de travail, absentéisme... Toutes les collectivités doivent le réaliser. Il est élaboré à partir d'une base de données dématérialisée.

Depuis 2021, le rapport doit être réalisé chaque année. La synthèse de ce rapport doit être présentée, pour avis, aux membres du Comité Social Territorial (CST) compétent, afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité.

Au-delà de l'obligation légale, la réalisation du RSU est aussi l'occasion de disposer d'informations précises et d'avoir accès notamment aux synthèses :

- Handitorial (enquête relative aux travailleurs handicapés demandée par le FIPHFP)
- RASSCT : rapport sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail
- Rapport de situation comparée (a pour objectif de mesurer les inégalités professionnelles),
- Et également des synthèses sur l'absentéisme, ou d'autres données utiles pouvant faciliter la mise en place d'actions en termes de gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique doit être inscrit au plus tard à la dernière séance du Conseil Communautaire de l'année 2023 et consultable sur le site internet de la CCST dans un délai de 60 jours à compter de la date de la séance du CST où était inscrit le RSU, ou avant le 1er janvier 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du Rapport Social Unique de l'année 2022**

*Annexe : Rapport Social Unique 2022*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-04 Règlement de formation des agents de la CCST**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/11/2023 relatif au règlement de formation,*

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la CCST dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Il convient d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette prise de décision.**

*Annexe : Règlement de formation*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-05 Modification des modalités de prise en charge des frais de déplacement**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE, les taux des indemnités de stage, les taux des indemnités kilométriques*

*Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654*

La prise en charge des frais de transport, frais de repas et d'hébergement constitue un droit dès lors que les conditions prévues par les textes sont remplies.

Pour certains types de formation (par exemple les formations statutaires d'intégration, certaines formations de professionnalisation ou de perfectionnement) les agents accueillis par le CNFPT bénéficient d'une participation financière de cet établissement pour la prise en charge des frais de déplacement, de repas de midi et d'hébergement sur des bases forfaitaires.

Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils doivent être remboursés par la collectivité. Cette indemnisation s'effectue soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés et dépendant de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

### **1/ Position de la collectivité sur l'indemnisation des frais de déplacement :**

Les préparations aux concours et examens ainsi que les formations personnelles n'ouvrent pas droit à indemnisation des frais engagés.

La collectivité préconise le covoiturage, notamment lorsque plusieurs agents sont susceptibles de suivre la même formation et recommande l'usage du véhicule de service en priorité. Le plein du véhicule de service devra être fait avec la carte avant le départ.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

### **2/ Frais pris en charge et montants :**

#### Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 20 € par repas (forfait, pas de justificatif à fournir)

### Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants maximums suivants (incluant le petit-déjeuner).

#### Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

	Lieu	Taux journalier
En Ile de France	A Paris	140 euros
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 euros
	Dans une autre ville	90 euros
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	120 euros
	Dans une autre commune	90 euros

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

#### Indemnités kilométriques

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

### **3/ Modalités de prise en charge :**

Pour le remboursement des frais engagés, l'agent doit obligatoirement fournir les pièces justificatives suivantes :

- Etat des frais de déplacement complété et signé
- Ordre de mission
- Note d'hébergement
- Tickets de péage, parking,...
- Copie de la carte grise à la 1<sup>ère</sup> demande ou si changement de véhicule.

### **Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement.**

Toutefois, en cas de déplacement pouvant engager des frais importants, et sur demande expresse de l'agent :

**Il est proposé, à partir de 3 nuitées de procéder à l'avance des frais d'hébergement avant le déplacement,** sur fourniture du bon de réservation de l'hôtel sur la base du montant maximal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de mettre en œuvre les modalités de prise en charge, de remboursements et d'avances telles que décrites ci-dessus à compter de la date du 01/01/2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

**2023-07-06 Délibération mandatant le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux 11 juillet 2023,*

La question de la protection sociale complémentaire va prendre d'ici 2026 une grande importance puisque les employeurs seront tenus :

- de participer aux contrats de mutuelle santé et prévoyance de leurs agents,
- dès lors qu'ils sont labellisés par l'autorité prudentielle au plan national,
- ou qu'ils résultent d'une convention de participation négociée.

La participation doit être instaurée d'ici le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et d'ici le 1er janvier 2026 pour la santé.

Les centres de gestion sont tenus quant à eux de mettre en œuvre des conventions de participation pour leurs agents et pour leurs collectivités affiliées le cas échéant.

« Article L827-7

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11. »

Le centre de gestion du Territoire de Belfort s'est attelé à cet effort dès février 2023 en essayant de finaliser un accord avec toutes les organisations syndicales qui composent son comité social territorial, ce qui lui donne la légitimité pour mener à bien l'opération pour les collectivités qui y sont reliées.

Pour les autres en revanche, elles ne seront prises en compte que si elles donnent mandat au centre de gestion pour que leur personnel soit pris en compte dans les opérations de tarification.

L'intérêt du mandat est indéniable pour au moins trois raisons.

La première est que le centre de gestion a associé fort sagement les six organisations syndicales composant tous les comités sociaux territoriaux du département couvrant par la même l'ensemble des employeurs. A l'exception de deux, toutes ont d'ailleurs participé et contribué à la construction d'une trame.

La seconde est que le mandat n'a pas d'effet contraignant, la collectivité pouvant parfaitement au final rejeter le résultat pour adopter la labellisation ou concevoir ses propres conventions de participation.

La troisième est que l'initiative du centre de gestion, s'inscrivant dans un contexte légal contraint, est vierge de tout coût.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour procéder au nom de la collectivité à la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.**

*Annexe : Convention de mandat*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## 2023-07-07 Délibération portant adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O)

Rapporteur : Robert NATALE

*Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui entérine le dispositif expérimental de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA),*

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et un décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont terminé d'achever ce dispositif.

Il en ressort plusieurs points importants.

I. La « médiation préalable obligatoire » est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

II. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée **OBLIGATOIREMENT** aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.

III. En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

En application d'une délibération du 6 octobre 2023, l'intervention du CDG fait ainsi l'objet d'une tarification à la charge de la collectivité.

À la date de signature de la présente convention, la participation financière de la collectivité est fixée à 300 € pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

La tarification est susceptible d'évoluer selon les modalités financières définies par le conseil d'administration et portées aux tarifs généraux du CDG.

Il est proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et de solliciter l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe. Cette dernière est valable dès le 1er du mois suivant celui où la convention est établie et jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.**

*Annexe : Convention d'adhésion*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-08 Ecole de musique -Créations et fermetures de postes**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du 28 novembre 2023*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de créer trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 7.25/20<sup>e</sup>, 7.25/20<sup>e</sup> et 8/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- ✓ Filière Culturelle
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture de :**
  - **3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistiques, à temps non complet de 7.25/20<sup>e</sup>, 7.25/20<sup>e</sup> et 8/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **de valider la fermeture de :**
  - **3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistiques, à temps non complet de 6.50/20<sup>e</sup>, 6.25/20<sup>e</sup> et 7.50/20<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **d'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

**2023-07-09 Ecole de musique – modifications du temps horaire/hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique*

*Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du 28 novembre 2023*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

### **Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :**

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5.25/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.75/20<sup>ème</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4.00/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7.75/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 9.75/20<sup>ème</sup>

### **Contrat à Durée Déterminée (CDD) :**

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5.00/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.75/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.75/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2.00/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.25/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 8.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.25/20<sup>ème</sup>

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4.75/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 1.50/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6.00/20<sup>ème</sup>
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2.50/20<sup>ème</sup>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture de :**
  - **3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 5.25/20<sup>e</sup>, 6.50/20<sup>e</sup> et 8.75/20<sup>e</sup>**
  - **8 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 5/20<sup>e</sup>, 8.75/20<sup>e</sup>, 6.75/20<sup>e</sup>, 2/20<sup>e</sup>, 8.50/20<sup>e</sup>, 3.25/20<sup>e</sup>, 8,50/20<sup>e</sup> et 1.25/20<sup>e</sup>**
- **de valider la fermeture de :**
  - **3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 4/20<sup>e</sup>, 7.75/20<sup>e</sup>, 9.75/20<sup>e</sup>**
  - **6 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 4.50/20<sup>e</sup>, 4.75/20<sup>e</sup>, 3.50/20<sup>e</sup>, 1.50/20<sup>e</sup>, 6/20<sup>e</sup> et 2.50/20<sup>e</sup>**
- **d'autoriser le Président :**
  - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-10 Marché de travaux – Réhabilitation bâtiment en briques futur siège CCST**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2023,*

Une consultation a été lancée le 8 novembre dernier pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1er étage).

Les travaux sont répartis en différents lots :

Lot N° 01 : DÉSAMANTAGE

Lot N° 02 : TERRASSEMENT – VOIRIES – RÉSEAUX

Lot N° 03 : DÉMOLITIONS – GROS OEUVRE

Lot N° 04 : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – ZINGUERIE

Lot N° 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

Lot N° 06 : SERRURERIE

Lot n° 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Lot n° 08 : PLATRERIE - PEINTURE

Lot n° 09 : CARRELAGE - FAIENCE

Lot n° 10 : SOLS SOUPLES

Lot n° 11 : FAUX PLAFONDS – CLOISONS MODULAIRES VITRÉES

Lot n° 12 : ASCENSEUR

Lot n° 13 : ÉLECTRICITÉ

Lot n° 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2023, a décidé d'attribuer l'ensemble des différents lots à l'entreprise suivante comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse soit :

Lots N° 01 à N°14 : Entreprise L'AUBE pour 1 143 870 €H.T.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution des différents lots présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD

LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

*A la question de Jean LOCATELLI qui s'enquiert du planning des travaux, Daniel FRERY répond que la fin des travaux est programmée pour décembre 2024.*

## **2023-07-11 Budget Général – Décision Modification n°2**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

### **1/ Amortissement**

**Afin de pouvoir établir les écritures d'amortissement il convient d'ajuster les comptes suivants :**

Investissement : Recettes : chap 040 : Compte 2804112 :	+ 41 500.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 042 : Compte 6811 :	+ 41 500.00 €
Investissement : Recettes : chap 13 : Compte 1311 :	- 41 500.00 €

### **2/ Régularisation**

**Il convient de procéder à la régularisation de comptes concernant l'achat d'une imprimante :**

Investissement : Recettes : chap 21 : Compte 21783 :	+ 500.00 €
Investissement : Dépenses : chap 21 : Compte 2183 :	+ 500.00 €

### **3/Bilan de clôture concession ZAC du Technoparc / ZAC des Popins**

Dans le cadre de la clôture de la concession de la ZAC des Chauffours, il conviendra de passer un mandat de 797 638.43 € et un titre de 570 921.57 €.

Dans le cadre de la clôture de la concession de la ZAC des Popins, il conviendra de passer un mandat de 80 840.40 € et un titre de 111 088.90 €.

Soit une régularisation aux comptes suivants pour les deux ZAC :

Investissement : Dépenses : chap 21 : Compte 2111 :	+ 878 500 €
Fonctionnement : Recettes : chap 77 : Compte 7788 :	+ 682 100 €
Investissement : Recettes : chap 021	+ 878 500 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 023	+ 878 500 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
regularisation amortissement

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	878 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>878 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	41 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	682 100,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>682 100,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>920 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>682 100,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	878 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>878 500,00 €</b>
R-2804112-020 : Etat - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 500,00 €</b>
R-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	41 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	878 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21783-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>879 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>879 000,00 €</b>	<b>41 500,00 €</b>	<b>920 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 799 000,00 €</b>		<b>1 561 100,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessus,**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## 2023-07-12 Budget annexe ZAC des Chauffours - Décision Modification n°1

Rapporteur : Daniel FRERY

Suite à la non-réalisation de la vente de foncier prévue au budget cette année, il est nécessaire de doter à la section de fonctionnement l'article budgétaire 774 « produits exceptionnels – subvention du Budget Général » pour permettre de compenser les dépenses d'entretien annuelles. Par ailleurs, il convient également d'ajuster les écritures d'emprunt consécutivement à l'augmentation des taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Epargne et ce afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunts.

La non-réalisation de la vente nécessite également de réajuster les comptes d'écriture de stock et de doter à la section d'investissement l'article budgétaire 168 751 « Avance versée par le Budget Général » afin de pouvoir permettre le remboursement du capital de la dette et la réintégration des intérêts dans les comptes de stock.

Fonctionnement : <u>Dépenses</u> :	Chapitre 011	Compte	605 :	- 40 000,00 € HT
	Chapitre 66	Compte	66111 :	+ 3 900,00 € HT
	Chapitre 043	Compte	608 :	+ 3 900,00 € HT

Fonctionnement : <u>Recettes</u> :	Chapitre 043	Compte	796 :	+ 3 900,00 € HT
	Chapitre 77	Compte	774 :	+ 35 700,00 € HT
	Chapitre 70	Compte	7015 :	- 369 900,00 € HT
	Chapitre 042	Compte	71355 :	+ 298 100,00 € HT

Investissement : <u>Dépenses</u> :	Chapitre 040	Compte	3555 :	+ 298 100,00 € HT
------------------------------------	--------------	--------	--------	-------------------

Investissement : <u>Recettes</u> :	Chapitre 16	Compte	168751 :	+ 106 900,00 € HT
------------------------------------	-------------	--------	----------	-------------------

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZAC des Chauffours Delle (60202)	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

ajustement compte suite a pas vente

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	298 100,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>298 100,00 €</b>
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-798-90 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	369 900,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>369 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 700,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>369 900,00 €</b>	<b>337 700,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0,00 €	298 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>298 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 900,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 900,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>298 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>265 900,00 €</b>		<b>74 700,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la Zac des Chauffours à Delle selon le tableau ci-dessus.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## 2023-07-13 Budget annexe ZAC des Grands Sillons - Décision Modification n°1

Rapporteur : Daniel FRERY

La nouvelle révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Epargne au cours de l'année 2023 sur les emprunts contractés pour l'aménagement de la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars nécessite une décision modificative au budget annexe de la ZAC afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunts.

Par ailleurs, suite à la non-réalisation de la vente du foncier prévue cette année, il est nécessaire de réajuster les comptes de stocks abondés de l'intégration des travaux de l'année et des intérêts de la dette, de compléter la dotation nécessaire au capital de l'emprunt et d'augmenter l'avance du budget général en conséquence.

Il y a donc lieu de modifier les prévisions du budget primitif dans les conditions suivantes :

Fonctionnement :	Dépenses :	Chapitre 66	Compte 66111	:	+ 4 000,00 € HT
		: Chapitre 11	Compte 615221	:	- 4 000,00 € HT
		: Chapitre 043	Compte 608	:	+ 4 000,00 € HT

Fonctionnement :	<u>Recettes</u> :	Chapitre 043	Compte 796	:	+ 4 000,00 € HT
		Chapitre 042	Compte 71355	:	+ 36 000,00 € HT
		Chapitre 70	Compte 7015	:	- 15 000,00 € HT
		Chapitre 77	Compte 774	:	- 21 000,00 € HT

Investissement :	<u>Dépenses</u> :	Chapitre 040	Compte 3555	:	+ 36 000,00 € HT
------------------	-------------------	--------------	-------------	---	------------------

Investissement :	<u>Recettes</u> :	Chapitre 16	Compte 168751	:	+ 36 000,00 € HT
------------------	-------------------	-------------	---------------	---	------------------

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZA des Grands Sillons (60505)	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Réajustement 66111 Intérêts+stocks+reversement BG

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221-90 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-798-90 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars selon le tableau ci-dessus.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## 2023-07-14 Budget annexe Maison du terroir - Décision Modification n°1

Rapporteur : Daniel FRERY

Le budget primitif de la maison du terroir étant construit en tenant compte de la location du bâtiment pour les mois de novembre et décembre 2023 il est nécessaire de prendre une décision modificative à la section de fonctionnement afin d'une part de prendre en compte les dépenses d'électricité et d'entretien des espaces verts jusqu'à la fin de l'année et d'autre part d'augmenter la subvention du Budget Principal à l'article 774 pour pallier le manque de revenus de l'immeuble (loyers) et aux dépenses supplémentaires.

Fonctionnement :	Dépenses :	Chapitre 11	Compte 60612	:	+ 1 000,00 € HT
Fonctionnement :	Dépenses :	Chapitre 11	Compte 61521	:	+ 600,00 € HT
Fonctionnement :	Recettes :	Chapitre 75	Compte 752	:	- 3 000,00 € HT
Fonctionnement :	Recettes :	Chapitre 77	Compte 774	:	+ 4 600,00 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2023
Code INSEE	BACCST MAISON TERROIR	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement consommation compensation loyers non p

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 600,00 €</b>		<b>1 600,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget de la maison du terroir à Vellescot selon le tableau ci-dessus

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-15 Bilan de clôture définitif de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Technoparc située à Delle**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération n°2004/03/08 concernant la Convention publique d'aménagement avec la SODEB pour la zone d'activités « le Technoparc » et « Les Popins » ;*

*Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle signée le 21 juin 2004 et les différents avenants à cette convention ;*

Une convention de concession a été signée le 8 juillet 1993 entre la Commune de DELLE et la SODEB pour une durée de 8 ans pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 27,6 hectares dont 20 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention est signé le 21 mars 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort, la Commune de Delle et la SODEB transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat pourra verser des fonds à titre provisoire à la SODEB à concurrence de 4 000 000 Frs maximum.

Un second avenant a été signé le 7 avril 1997 entre le Syndicat et la SODEB réduisant le versement de fonds à titre provisoire à la SODEB à concurrence de 3 200 000 Frs maximum. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 « modalité de passations des marchés » de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 juin 1993, ainsi que l'Article 15 « retour et remise des ouvrages » de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant a été signé le 22 novembre 2001 prolongeant la durée de la convention de concession de 6 ans soit jusqu'au 8 juillet 2007.

Un quatrième avenant a été signé le 21 juin 2004 entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la SODEB substituant la Communauté de communes au Syndicat. Cet avenant intègre par ailleurs les nouvelles dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, de la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et de la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Un cinquième avenant a été signé le 7 mai 2008 prorogeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'au 6 décembre 2013.

Un sixième avenant a été signé le 13 février 2014 prorogeant la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 6 ans soit jusqu'au 6 décembre 2019 et autorisant la SODEB à passer un contrat avec la Société DESAULLE pour l'assister dans sa mission de commercialisation du parc d'activités.

Enfin un septième avenant a été signé le 2 décembre 2019 prorogeant la Convention Publique d'Aménagement de 6 années, soit jusqu'au 6 décembre 2025.

La Convention Publique d'Aménagement est résiliée avant terme d'un commun accord entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la SODEB.

En conséquence il est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil communautaire le bilan de clôture de l'opération au 30 novembre 2023 fourni par l'aménageur à savoir :

Le total des dépenses s'élève à 4 221 588,50 € HT et comprend :

- ✓ Les acquisitions pour un montant de 391 234,13 € HT
- ✓ Les études pour un montant de 199 138,03 € HT
- ✓ Les honoraires techniques pour un montant de 214 894,88 € HT
- ✓ Les travaux pour un montant global de 2 647 549,93 € HT
- ✓ Les frais financiers pour un montant de 236 930,73 € HT
- ✓ Les frais de société pour un montant de 384 490,35 € HT
- ✓ Les frais divers de gestion pour un montant de 147 350,45 € HT.

Le total des recettes s'élève à 4 221 588,50 € HT et est issu :

- ✓ Des produits de cession pour un montant global de 3 639 999,26 € HT dont 664 698,69 € HT correspondant au prix de cession à la Collectivité des parcelles restantes
- ✓ De la participation EDF pour un montant de 18 016,43 € HT
- ✓ De la subvention Interreg pour un montant de 514 161,94 € HT
- ✓ Des produits financiers pour un montant de 44 421,95 € HT
- ✓ Des produits divers de gestion pour un montant de 4 988,92 € HT

La CCST et la SODEB signeront dans les meilleurs délais un acte constatant le transfert de propriété des parcelles restantes à savoir :

Section BO numéro 100	5 849 m <sup>2</sup>
Section BO numéro 126	18 623 m <sup>2</sup>
Section BO numéro 99	7 996 m <sup>2</sup>
Section BO numéro 109	38 004 m <sup>2</sup>
Section BO numéro 71	1 162 m <sup>2</sup>
Section BO numéro 122	415 m <sup>2</sup>
Section BO numéro 125	55 m <sup>2</sup>
Section BO numéro 131	12 m <sup>2</sup>

Soit 72 116 m<sup>2</sup> dont 55 824 m<sup>2</sup> commercialisable avec les parcelles section BO numéro 100, 126p, 99 et 109p.

La Collectivité a par ailleurs consenti à l'opération des avances remboursables pour un montant de 601 411,37 € dont 30 489,80 € lui ont déjà été remboursés soit un solde de 570 921,57 €.

En conséquence le montant à payer par la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SODEB est de :

- Cession à la CCST des parcelles restantes 638,43 € TTC soit 664 698,69 € HT
- Déduction des avances 570 921,57 € TTC

**Solde à payer par la Collectivité à la SODEB 226 716,86 € TTC**

Enfin il est proposé également de donner quitus à la SODEB de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Technoparc située à Delle.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le bilan de clôture définitif de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Technoparc fourni par l'aménageur ;**
- **de donner quitus à la SODEB de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de cette opération ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

*Annexe fournie par la SODEB : tableau récapitulatif du bilan de clôture*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

*A titre d'information, le Président indique que la surface commercialisable restante de la zone est d'environ 5 ha et revient, à la demande de Jean-Michel TALON, sur l'historique de cette convention.*

*La concession a été confiée à la Sodeb selon un formalisme rigoureux répondant notamment à la commande publique, et la mission leur a été confiée de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement, de voirie, de viabilisation... nécessaires à la commercialisation des parcelles.*

*A ce titre, la Sodeb agit pour la Collectivité mais en son nom propre.*

*L'essentiel des travaux de voirie et d'aménagement ayant été réalisé, il y a lieu aujourd'hui de clôturer cette convention pour permettre à notre collectivité d'agir en son nom, de commercialiser les parcelles restantes et d'encaisser les recettes directement, nécessaires à nos investissements futurs.*

*Robert NATALE s'inquiète du peu de terrains restant à commercialiser dans le Sud Territoire compte tenu du taux de remplissage des zones.*

*Le Président indique qu'il reste encore un peu de foncier disponible, notamment pour accueillir les PME/PMI mais que le manque de foncier économique est un problème majeur du Nord Est comtois, qui ne va malheureusement pas s'arranger avec la loi et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette qui pénalise les collectivités dans leur capacité à proposer des équipements de niveau suffisant aux grands groupes mondiaux qui demandent plus de surface.*

**2023-07-16 Budget annexe Eco-village du VERCHAT – Décision modificative n°1**

*Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER*

*Vu la délibération 2023-02-15D du vote du budget primitif en date du 06 avril 2023,*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget annexe Eco-village du Verchat 2023.

Afin de réaliser les premiers amortissements du budget, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) en dépenses de fonctionnement avec un montant de 2 904 € et le chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) en recettes d'investissement avec un montant de 2 904 €.

<b>90053</b>	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	Eco-village du Verchat JONCHEREY	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
compte 6811 Amortissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-023 : Virement à la section d'investissement	2 904,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-023 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 904,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 904,00 €</b>	<b>2 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-023 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 904,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 904,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28138-023 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 904,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 904,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 904,00 €</b>	<b>2 904,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Eco-village du Verchat, selon les propositions formulées ci-dessus.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-17 Convention avec « BALISAGE 90 » pour l'entretien des sentiers de randonnée du Sud Territoire – Année 2023**

*Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER*

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, association à but non lucratif est en partenariat avec la Communauté de communes du Sud Territoire pour l'entretien des sentiers de randonnée du Sud Territoire depuis 2010.

Le tourisme de randonnée restant un des objectifs touristiques de la CCST, une convention définit la mission confiée à Balisage 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers.

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation.
- Évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.
- Les "Baliseurs", utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
  - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
  - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
  - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
  - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2023 à **2 725€**, que la CCST s'engage à verser en fin d'année à l'association sur présentation de facture.

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année. L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront jointes à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

Cette présente convention est la reconduction de la convention initiale signée en 2010. Compte tenu du partenariat établi et de la nécessité d'assurer la mission, la convention est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention 2023-2025 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-18 Signature d'une convention de partenariat 2023 avec Belfort Tourisme**

*Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER*

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la Communauté de communes du Sud Territoire, afin d'engager un développement touristique dans le Sud Territoire.

D'un accord commun, une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires.

Cette volonté s'exprime par les orientations qui ont été prises pour la convention 2023.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la CCST et Belfort Tourisme, dans le cadre d'actions engagées en termes :

- D'accueil-information/de promotion-communication
- De développement
- De commercialisation

Cette dernière développe :

*En matière d'accueil :*

En termes d'accueil : un relais d'informations touristiques à vocation intercommunale (territoire de compétence CCST) et frontalier (partenariat franco-suisse) a été mise en place dans la gare de Delle par la CCST. Belfort Tourisme appuiera cette fonction d'accueil touristique dans le Sud Territoire en renforçant ses tournées de documentation (éditions touristiques) auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire : le relais d'informations touristiques intercommunal de la gare tout d'abord, mais aussi les hébergeurs, sites et prestataires d'activités touristiques. Parce que ces derniers sont également au contact direct des clientèles touristiques, l'objectif sera qu'ils puissent être, eux aussi, des relais d'informations touristiques.

Par ailleurs, en l'absence d'office de tourisme intercommunal clairement identifié sur le territoire de la CCST, Belfort Tourisme s'y substituera en accomplissant une partie de la compétence obligatoire **d'information et de communication**, relative à l'offre touristique locale (hébergements touristiques, restaurants, prestataires d'activités touristiques, sites, événements et manifestations). C'est ainsi que pour l'année 2023 ont été réalisées les missions suivantes :

### **Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme :**

- Guide touristique du Territoire de Belfort global
- Carte touristique du Territoire de Belfort
- Carte cyclotouristique du Territoire de Belfort
- Valorisation de l'offre de la CCST sur les réseaux sociaux
- Site web Belfort Tourisme
- Tournées de documentation auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire
- Guide Touristique Sud Territoire
- Diffusion des fiches de randonnées de la CCST
- Promotion des manifestations locales de la CCST (site web, lettres d'actualités, affichage...)

*En matière d'information-communication-promotion :*

### **Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté :**

- Site web [www.bourgognefranchecomte.com](http://www.bourgognefranchecomte.com)

**Diffusion des fiches de randonnée du Sud Territoire et du Guide Touristique Sud Territoire** (à la banque d'accueil Belfort Tourisme et sur le site web [www.belfort-tourisme.com](http://www.belfort-tourisme.com))

**Promotion des manifestations locales de la CCST :** Belfort Tourisme, à travers ses outils de communication propres, sera un vecteur supplémentaire d'informations concernant les animations et manifestations les plus notables sur le territoire de la CCST.

Il s'agit notamment :

- Du Festival Grandv'hilare
- Des nuits d'été de Milandre
- Du spectacle son et lumière de Brebotte
- De la fête de l'âne à Suarce
- Des animations notables proposées par le Foyer G. Brassens et Delle Animations

### **La promotion du territoire de la CCST :**

La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un comité départemental du tourisme (niveau départemental) et pour un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

### **Actions de promotion en partenariat avec le CRT sur la gamme « itinérance » :**

Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne-Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélosuisse et l'Eurovélo6) ont bénéficié d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

### **Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :**

Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique globale du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifiques à une offre en particulier

### **Actions d'animations spécifiques Sud Territoire :**

Mise en place de 7 animations estivales :

- Atelier préparation pâtisseries à Joncherey – 17 juillet
- Baptême de plongée à Delle centre aquatique – 22 juillet et 26 août
- Randonnée équestre sur le plateau de Montbouton – 25 juillet
- Balade bien-être à Beaucourt – 28 juillet
- Atelier de Merlin à Boron – 19 juillet
- Balade dans les vignes de Saint-Dizier – 21 août
- Atelier de la couleur à Delle – 25 octobre

Mise en place d'un éducteur spécial Sud Territoire à destination des acteurs du tourisme du Territoire de Belfort.

Gestion de la campagne de communication associée à ces animations : création flyer, site internet [www.belfort-tourisme.com](http://www.belfort-tourisme.com), newsletter, interventions France Bleu spécifiques, réseaux sociaux, presse, etc....

*En matière de commercialisation :*

### **La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :**

La production et la commercialisation d'offres touristiques sont des compétences facultatives pour les CDT et les OT. En l'absence d'organisme touristique local, le pôle commercial de Belfort Tourisme a mis en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et individuels.

Depuis 2014, un système de commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gîtes de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.

Participation de la CCST :

Dans le cadre des missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2023 s'élève à 8 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

*Jean RACINE déplore que 2 manifestations sportives d'importance organisées régulièrement dans le département (Tour cycliste du Territoire de Belfort et Transterritoire) ne passent que très rarement par le Sud Territoire.*

*Christian RAYOT précise que les choix de localisation de ces manifestations sont du ressort de l'organisateur.*

### **2023-07-19 Dérogation au repos dans les commerces de Delle-Joncherey-Grandvillars et Beaucourt pour l'année 2024**

*Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER*

*Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt et des commerces cités.*

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.*

Depuis 2016 les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 2 dimanches de décembre plébiscités par les votants.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 aux communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

7 avril 2024	Animations carnaval de DELLE	15 Décembre 2024	En raison des fêtes de fin d'année
9 juin 2024	Pour la braderie des commerçants	22 Décembre 2024	

Le 9 juin est spécifique à Delle pour la Braderie des commerçants. Les autres dates ressortent du calendrier départemental ainsi que d'autres dates pour animations éventuelles.

## → Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie proposent pour 2024 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

14 janvier 2024
17 mars 2024
16 juin 2024
15 septembre 2024
13 octobre 2024

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 7 avril 2024, 9 juin 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 14 janvier 2024, 17 mars 2024, 16 juin 2024, 15 septembre 2024, 13 octobre 2024 pour les communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

### **2023-07-20 Centre Aquatique Intercommunal – Validation du règlement intérieur**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle. Ce dernier est placé sous l'autorité du Président de la CCST.

Il convient d'approuver le règlement intérieur du centre aquatique afin de fixer les règles relatives à ce service, notamment les règles d'accès au centre aquatique et aux différentes installations, y compris l'âge minimum à respecter pour les mineurs non accompagnés, rappeler les horaires d'ouverture, les règles d'hygiène, les modalités d'accès aux différentes activités (inscriptions, organisation...), les règles de sécurité, les conditions de mise à disposition des bassins aux associations et leurs modalités d'utilisation.



90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CENTRE AQUATIQUE (60006)	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Réajustement ICNE 661121

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6135-413 : Locations mobilières	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112-413 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe du Centre Aquatique Intercommunal selon le tableau ci-dessus.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

**2023-07-22 Budget annexe Assainissement collectif – Décision modificative n°2**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu la délibération 2023-02-03C du vote du budget primitif en date du 06 avril 2023,*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans la cadre du budget 2023 du service Assainissement.

La révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Epargne en octobre 2023 sur les emprunts, nécessite une décision modificative afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunt. Il convient également d'ajuster les crédits au chapitre 66 pour les écritures d'ICNE.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 66 Compte : 661121 (ICNE) : + 9 500 € HT

Fonctionnement : Dépenses: Chapitre 022 Compte : 022 (Dépenses imprévues) - 9 500 € HT

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 66 Compte 6611 : (Intérêts) + 4 500 € HT

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 6228 (Divers) - 4 500 € HT

<b>90053</b> Code INSEE	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b> Assainissement Collectif (61303)	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Réajustement ICNE 661121 + emprunts 66111

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement collectif 2023 selon le tableau ci-dessus.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

**2023-07-23 Budget Assainissement -Admissions en non-valeur**

Rapporteur : Gilles COURGEY

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par le SGC Belfort 2 antenne de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 02/11/2023</i>	310,20 €
<b>Montant total</b>	<b>310,20 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : Chapitre 65 – article 6542.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

**2023-07-24 Budget Eau – DETR Brebotte - Grosne**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2024, la Communauté de communes du Sud Territoire propose le renouvellement des conduites d'eau potable à Brebotte et Grosne.

Les travaux consistent en la pose de 2,6km de conduites DN150mm et la reprise de 60 branchements individuels. Ils seront coordonnés avec la mise en place de l'assainissement dans ces deux communes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseaux)	1 100 000,00 €	État DETR 2024 (somme maximale)	100 000,00 €
		Autofinancement	1 000 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 100 000,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'opération de renouvellement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2024, pour un montant de 100000 euros.

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

### 2023-07-25 Budget Eau – DETR Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Dans le cadre de l'appel à projet pour la DETR 2024, la Communauté de communes du Sud Territoire propose le renouvellement des conduites d'eau potable rue du Lieutenant Rusconi à Grandvillars.

Les travaux consistent en la pose de 820 mètres de conduites DN100 et 150mm et la reprise de 27 branchements individuels. Ils seront coordonnés avec ceux de l'assainissement et le réaménagement complet de la voirie.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Travaux (réseaux)	340 000,00 €	État DETR 2024 (somme maximale)	100 000,00 €
		Autofinancement	240 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>340 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter l'opération de renouvellement,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2024, pour un montant de 100000 euros.**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

**2023-07-26 Convention entre la fondation ARC EN CIEL de BEAUCOURT et la CCST dans le cadre du CISPD**

*Rapporteur : Dominique TRÉLA*

La Communauté de communes du Sud Territoire a installé en Décembre 2022, au sein de la Collectivité, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

L'un des objectifs principaux de cette instance est d'apporter des solutions partenariales pour répondre précisément aux problématiques rencontrées au sein de cinq thématiques identifiées, dont l'ACTION SOCIALE et l'accompagnement des personnes vulnérables ainsi que celles atteintes de troubles psychologiques.

La fondation ARC EN CIEL de BEAUCOURT a sollicité le service de la Police Municipale Intercommunale, dans ce contexte, afin de réaliser des interventions en lien avec le personnel de l'établissement, dans l'objectif de prévenir et ainsi éviter des comportements déviants de certains pensionnaires et protéger les personnes âgées résidentes contre d'éventuels actes de malveillance (abus de faiblesse...) à leur égard.

La fondation ARC EN CIEL souhaite mettre en place une convention avec la Communauté de communes du Sud Territoire afin de pouvoir bénéficier des interventions des agents de la Police Municipale Intercommunale dans le cadre du CISPD.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la fondation ARC EN CIEL de BEAUCOURT.**

*Annexe : Projet de convention*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## 2023-07-27 Budget annexe GEMAPI – Décision modificative n°2

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget GEMAPI 2023.

### 1/ Changement d'imputation et augmentation de crédits

Dans le cadre de la convention avec la SNCF, il convient d'inscrire la dépense relative à la participation de la CCST au bon chapitre (du chapitre 20 vers le chapitre 204)

De plus, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 21 afin d'honorer le paiement des travaux pour le canal des Forges

Investissement : Dépense : chap 20 : Compte 2031 - 185 240.00 €

Investissement : Dépense : chap 204 : Compte 204113 +130 500.00 €

Investissement : Dépenses : chap 21 : Compte 2128 + 54 740.00 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2023
Code INSEE	Budget annexe GEMAPI (60004)	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### REGULARISATION COMPTE 204113 CONV SNCF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-833 : Frais d'études	185 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>185 240,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204113-833 : Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	130 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-833 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	54 740,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 740,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>185 240,00 €</b>	<b>185 240,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget GEMAPI 2023

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

## **2023-07-28 Budget Eau - convention de mise à disposition désherbineuse CCST/SARL ETA**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

Engagée dans le projet de Territoire « l'Eau d'Ici » visant à la prévention et à la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, la Communauté de communes du Sud Territoire a procédé à l'acquisition d'une désherbineuse de nouvelle génération. Cet équipement agricole, vise à réduire jusqu'à 70% les quantités de phytosanitaire utilisés, notamment grâce à un guidage très précis de la pulvérisation.

La désherbineuse doit être utilisée par un professionnel agréé (en premier lieu équipé d'un tracteur) qui sera aussi chargé du suivi cultural des parcelles et de l'entretien courant de la machine.

La présente convention contractualise donc cette prestation avec la SARL ETA La Fougère pour la campagne de 2024.

Comme en 2023, la CCST prend à sa charge un forfait annuel fixe (frais administratifs et formations) de 1000€ et la moitié du prix à l'hectare, soit 53,50€/ha à la condition que le prix du gasoil ne subisse pas une augmentation importante. Dans une telle situation, une augmentation du prix de la prestation de l'ordre de 3 à 5€ à l'hectare (proportionnellement au coût du gasoil) pourrait être décidée entre la SARL ETA et la CCST.

L'autre moitié est à la charge des agriculteurs souscripteurs.

Reconductible tacitement, la convention sera toutefois révisée chaque fin d'année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document**

*Annexe : Convention prestation SARL ETA La Fougère*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER,

Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

### **2023-07-29 Budget Eau - convention de financement de la prestation désherbinage CCST/Agriculteurs**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

Engagée dans le projet de Territoire « l'Eau d'Ici » visant à la prévention et à la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, la CCST a acquis une désherbineuse de nouvelle génération. Cet équipement agricole, vise à réduire jusqu'à 70% les quantités de phytosanitaires utilisés, notamment grâce à un guidage très précis de la pulvérisation.

Une première convention pour la prestation de la SARL ETA La Fougère a été élaborée.

Cette seconde convention fixe les engagements techno-agronomiques et financiers des agriculteurs.

Comme en 2023, la CCST prend à sa charge un forfait annuel fixe (frais administratifs et formations) de 1000€ et la moitié du prix à l'hectare, soit 53,50€/ha à la condition que le prix du gasoil ne subisse pas une augmentation importante. Dans une telle situation, une augmentation du prix de la prestation de l'ordre de 3 à 5€ à l'hectare (proportionnellement au coût du gasoil) pourrait être décidée entre l'ETA et la CCST.

L'autre moitié est à la charge des agriculteurs souscripteurs.

Reconductible tacitement, la convention sera toutefois révisée chaque fin d'année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document**

*Annexe : Convention prestation CCST/Agriculteurs*

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

### **2023-07-30 Budget Eau – Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du SGC Belfort 2 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par l'antenne de Delle la trésorerie publique qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Suite aux décisions de la commission de surendettement de Belfort, demandant l'effacement de dettes, et vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants €
en date du 27 décembre 2022	56,36
en date du 11 avril 2023	170,01
<b>Montant total</b>	<b>226,37</b>

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 226,37€.

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2023 Chapitre 65 – article 6541 et 6542**

Pour : Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE

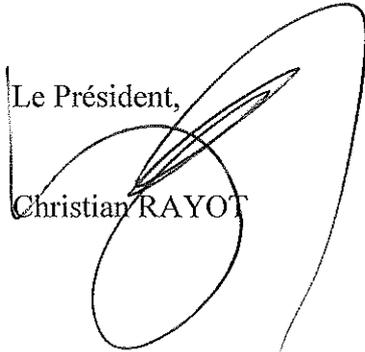
Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 55.

La secrétaire de séance,

  
Martine BENJAMAA



Le Président,

  
Christian RAYOT